



ARRÊTÉ

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES LORS DU DEFILE DEFIL'MANIA

LE 13 JUILLET 2024

Le Maire de Dizy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2213-1, L. 2213-6 afférant à la Police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment les articles RI 10-2 et R.411-25 ;

Vu la demande présentée le 18 mars 2024 par M.Gilbert BRUGNON, Président du Moto Club d'Epernay, en vue d'être autorisé à organiser le samedi 13 juillet 2024 au soir, un défilé de motos : Défil'Mania 2024,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la bonne tenue de cette manifestation dans des conditions de sécurité optimales envers les participants et les usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gilbert BRUGNON, Président du Moto Club d'Epernay est autorisé à organiser le défilé de motos Défil'Mania 2024 le samedi 13 juillet 2024 entre 21h00 et 22h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera ralentie au départ d'Epernay Rue des Graviers (D951) vers Dizy Rue de Cumières (D1) puis Avenue du Général Leclerc (D386) en direction de Magenta. La circulation sera rétablie normalement dès la fin de manifestation.

Article 3 : L'encadrement de ce défilé sera assuré par les bénévoles désignés par le Moto Club d'Epernay et seront identifiés par des gilets « Organisation ».

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- - Gendarmerie d'Aÿ-Champagne
- - Moto Club d'Epernay.

Fait à DIZY, le 15 avril 2024

M. le Maire
Antoine CHIQUET

